CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 958 au P.R. 24+570 et du P.R. 27+710 au P.R. 27+770

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT ANTONIN NOBLE VAL

A.D. n°2018/565
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Saint Antonin Noble Val,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par M. Christophe BREEMEERSCH, responsable de la section VTT du club TOAC Cyclisme, en date du 14 mars 2018, demandant, pour la manifestation, un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste intitulée « La Noble'Race VTT », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la Route Départementale n° 958 au P.R. 24+570 et du P.R. 27+710 au P.R. 27+770, sur le territoire de la commune de Saint Antonin Noble Val, en et hors agglomération, le lundi 21 mai 2018 de 11 heures à 17 heures.

Article 2

L'épreuve cycliste se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sur l'itinéraire de la course, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la course.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance du circuit avec un représentant du gestionnaire de voirie (Subdivision départementale de Saint Antonin Noble Val).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la course devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Saint Antonin Noble Val,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du TOAC Cyclisme – section VTT,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Régional de Transport Routier en Tarn-et-Garonne,
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint Antonin Noble Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Saint Antonin Noble Val,
Le 11/05/18

Le Maire,
Gérard AGAM

MAIRIE de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne)

P/O L'adjointe au maire
Jeannick PAVAGEAU

A Montauban,
Le 17 MAI 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service
Bases de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER